



No. N°	AV-2008-06	1/2
Date	2008-08-15	

SERVICE DIFFICULTY ADVISORY

This Service Difficulty Advisory brings to your attention a potential problem identified by the Service Difficulty Reporting Program. It is a non-mandatory notification and does not preclude issuance of an airworthiness directive.

TELEDYNE CONTINENTAL ENGINE MODEL A-65 SERIES

This Advisory is issued to inform the aviation community of the possibility of an ineligible engine model that may be installed in aircraft operating under a standard Certificate of Airworthiness pursuant to *Canadian Aviation Regulations* (CAR) 507.02. This information is not relevant to aircraft operated under a special certificate of airworthiness in the owner-maintenance or amateur-built classification.

The Teledyne Continental Engine Model series A-65 is certified in accordance with the Federal Aviation Administration (FAA) Type Certificate Data Sheet (TCDS) No. E-205, Revision 16, dated 1 November 1973. A copy of the TCDS can be reviewed at the following web site: http://www.airweb.faa.gov/Regulatory_and_Guidance_Library/rgAD.nsf/MainFrame?OpenFrameSet.

Aircraft manufacturers such as Aeronca, Luscombe, Piper and Taylorcraft, have Teledyne Continental Engine Models installed on certain models of their aircraft. Note 6, of FAA TCDS E-205, is of particular interest to owners of these aircraft models.

Note 6 is quoted below for your convenience.

Note 6: Approval for Models A-65-1, -3, -6, -6J, -7 and -7J expired November 17, 1941. No engines of these models manufactured after that date or with S/N's above the following, are eligible for use in certificated aircraft:

<u>Models</u>	<u>Serial No.</u>
A-65-1	379991
A-65-3	387593
A-65-6	389096
A-65-6J	373296
A-65-7	575897

AVIS DE DIFFICULTÉS EN SERVICE

Le présent Avis de difficultés en service a pour but d'attirer votre attention sur un problème possible qui a été révélé par le Programme de rapports de difficultés en service. Il est une notification facultative et n'exclut pas nécessairement la publication d'une consigne de navigabilité.

MOTEUR TELEDYNE CONTINENTAL, MODÈLES DE LA SÉRIE A-65

Le présent Avis est diffusé afin d'informer le milieu de l'aviation de l'installation possible d'un moteur non admissible dans un aéronef exploité en vertu d'un certificat de navigabilité standard, conformément à l'article 507.02 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC). Ces renseignements ne visent pas les aéronefs exploités en vertu d'un certificat de navigabilité spécial de la catégorie de maintenance par le propriétaire ou de la catégorie de construction amateur.

Les moteurs de la série A-65, fabriqués par Teledyne Continental, sont certifiés en vertu de la Révision 16 de la Fiche de données de certificat de type (FDCT) n° E-205, datée du 1^{er} novembre 1973 et publiée par la Federal Aviation Administration (FAA). Une copie de cette FDCT a été versée dans le site Web suivant aux fins de consultation: http://www.airweb.faa.gov/Regulatory_and_Guidance_Library/rgAD.nsf/MainFrame?OpenFrameSet.

Des constructeurs d'aéronefs, comme Aeronca, Luscombe, Piper et Taylorcraft, ont installé des moteurs Teledyne Continental dans certains de leurs modèles d'aéronef. Les propriétaires de ces modèles d'aéronef devraient porter une attention particulière à la Note 6 de la FDCT E-205 publiée par la FAA.

La Note 6 figure ci-après pour faciliter sa consultation :

Note 6 : L'approbation des modèles A-65-1, -3, -6, -6J, -7 et -7J a cessé d'avoir effet le 17 novembre 1941. Aucun des modèles de moteur susmentionnés, qui ont été fabriqués après cette date ou dont le numéro de série est supérieur que ceux qui figure dans le tableau ci-dessous, ne peut être installé dans un aéronef certifié :

<u>Modèles</u>	<u>Numéros de série</u>
A-65-1	379991
A-65-3	387593
A-65-6	389096
A-65-6J	373296
A-65-7	575897

Any type-certificated aircraft having an installed engine, which meets the criteria of *Note 6*, does not meet the aircraft's certified type design and therefore is not eligible for the issuance of a standard Certificate of Airworthiness in accordance with CAR 507.

To ensure the Certificate of Airworthiness remains valid, Transport Canada recommends those affected aircraft owners review their aircraft documentation to ensure the affected engine models are not installed in their aircraft.

For further information, contact a Transport Canada Centre, or call Marcel Gauthier, Continuing Airworthiness, Ottawa. Telephone 613-952-4364, or facsimile 613-996-9178, or e-mail gauthmr@tc.gc.ca.

For Director, National Aircraft Certification

Les aéronefs ayant un certificat de type et dont le moteur est un des modèles figurant dans la *Note 6* ne satisfont pas aux exigences de la définition de type certifiée pour cet aéronef; ils ne peuvent donc pas être admissibles à la délivrance d'un certificat de navigabilité standard, conformément à la sous-partie 507 du RAC.

Pour vérifier si leur certificat de navigabilité est toujours valide, Transports Canada recommande aux propriétaires des aéronefs visés d'examiner les documents de leur aéronef pour s'assurer que les moteurs dont le modèle et le numéro de série correspondant ne sont pas installés dans leur aéronef.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec un Centre de Transports Canada ou avec Marcel Gauthier, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, par téléphone au 613-952-4364, par télécopieur au 613-996-9178 ou par courriel à gauthmr@tc.gc.ca.

Pour le Directeur, Certification des aéronefs

Philip Tang
Acting Chef, Continuing Airworthiness
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Note: For the electronic version of this document, please consult the following Web address:

Nota : La version électronique de ce document se trouve à l'adresse Web suivante :

www.tc.gc.ca/CivilAviation/certification/menu.htm